



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 50299

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le projet de loi d'orientation agricole. Ce projet, qui apportera des améliorations pour tenir compte des contraintes du marché, préoccupe un certain nombre d'entreprises, notamment en ce qui concerne le volet qualité qui pourrait avoir, selon elles, deux conséquences préjudiciables : d'abord, de ne plus reconnaître la certification de conformité « produit » comme un signe de qualité officiel, ce qui pourrait entraîner des contrôles moins stricts en qualité. La certification pourrait ainsi perdre tout sens à l'égard des distributeurs et des consommateurs ; ensuite, de relier la certification de conformité « produit » à une indication géographique protégée. Les entreprises s'inquiètent d'y voir une obligation, certaines activités, par exemple des élevages d'animaux, étant gérées par une même entreprise dans des régions différentes avec une qualité irréprochable d'une région à l'autre. Le lien entre la certification et l'origine du produit pourrait donc présenter des inconvénients dans certaines situations. Il lui demande en conséquence de répondre aux inquiétudes de certains professionnels du secteur au sujet des deux préoccupations susvisées.

Données clés

Auteur : [M. Préel Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50299

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1732